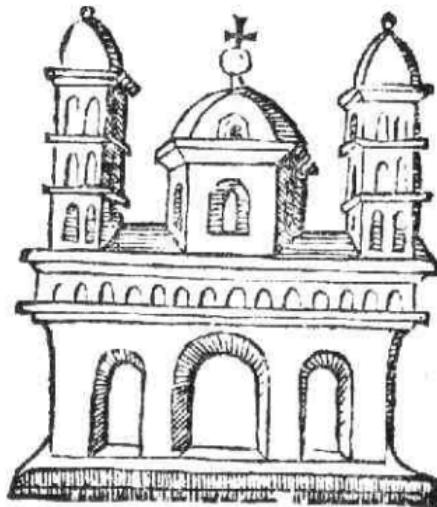




Testament codicil et dernière volonté de monseigneur le Duc'd'Anjou, Alançon, Bery &c.

<https://hdl.handle.net/1874/9220>

TESTAMENT
CODICIL ET DER-
NIERE VOLONTE
DE MONSEIGNEVR LE
Duc d'Anjou, Alan-
çon Bery, &c.



• B & D •

A SPYR.
Par Bernard d'Albin.
M. D. LXXXIIII.

TESTAMENT
CODICIL ET DER-
NIERE VOLONTE DE
Monseigneur le Duc
d'Anjou, Alançon,
Bercy, &c.

Ce iourduy 8.Iuillet en la ville, & en
mon Chasteau de Chasteau Thier,
me trouuant foible, & sentant ma fin
proche par la longue maladie, dōt l'ay
esté detenu.

Le Frācoys fils & frere de Royay faict
& nommé de ma bouche mon Testa-
ment, Codicil & derniere volonté en la
forme qui l'ensuit.

Premierement Je recommande mō
ame à Dieu, en la grace & misericorde
duquel toute mō esperāce consiste, luy
suppliat me vouloir pardôner mes pe-
chez, lesquels ie crois n'estre remis par
la mort & passiō de Iesus Christ son fils.

Quant mon ame sera séparée de mō
corps, ie desire que les obseques & func-
tairies soient faites à la volonté & dis-
cre-

cretiō du Roy & de la Roynē māmère.

L'vn des plus grandz regrets que l'ay (Montaigneur) est de vous auoir irrité & despleu par mes actions & entrepri- ses: Cobiē que le desir de mettre en re- pos vostre Royaume en allant plusloſt contre l'estranger, qu'aucune autre oc- casiō particulière en aye esté la princi- pale cause, le vous veux supplier me le voaloir pardonner, comme ie vous en requiers la dernière fois que l'eus ce biē de vous veoir, Ce que ie m'asseure vous ferez par vostre bonté.

Ie tuis né vostre frere & vostre ſubiect. I'ay poile dévn Apennage par vostre cō- celiō & liberalité tres beau & tresgrād. Vous auez augmenté mes moyens par vos bientaicts, & qui plus eſt vous m'a- uez permis de m'ayder du fonds de nō domainne, & en aſſeurer vne partie de mes creanciers.

I'ay eſtē adiſſé gratuitement de plu- ſieurs ſeigneurs & Géulzhommesvez ſubiects, dont la plus grande partie fe ſont incommodelez, appauuris & quaſi du tout ruinez mon ſeruice.

Mes seruiteurs m'ont bien & l'oyaulement tenu i chacun en sa charge ; & n'ay eu n'y loisir n'y moyen de les recompenser, comme ie le desirois & la raison le vouloit : Mesme la pluspart n'ont esté payez de leurs gages pour comble de ma douleur.

Je dois enuiron trois cens mil escus, tant aux estragers qu'a plusieurs autres particuliers de vostre royaume, & emporte en mon tombeau toute leur substance, leurs pleurs & gemissemens, sans que l'aye moyé de m'en descharger envers Dieu & les hommes, si par vostre pitié & compassion vous daignez faire tant d'honneur a celuy qui fut vostre frere de naissance & enfant d'obligatiō que d'accepter la pauure & desolée succession de son nom.

Je vous supplye, & (s'y besoin est) j'abjure en c'est endroit vous madame & Mere, qu'il vous plaise interceder pour moy, d'autant que vous m'auez esté bonne mere, & que vous vuelliez a ce coup donner vostre fauer & support à ces dernieres requestes & supplicatiōs que ie faictes

ie faictz au Roy.

Ie scay que la loy du Royaume m'o-
ste la disposition de ce que i' y possedé.
Ie ne veulx (Monsieur) vous dōner
ce qui est ia vostre: mais biē vous veux
faire heritier (s'il vous plaist de mō re-
gret & ennuy) Preteruez ie vous supplie
ma memoire d'un si grād dishonneur
& blasme que d'auoir ruiné mes pau-
ures & affectionnez seruiteurs.

Ie vous demande que leslons qu'il
vous a pleu me faire & dōt i'estoys prest
& sur le poinct d'en tirer ommodité
soyent continuez & executz en mon
nom a l'effect susdit.

Ie vous supplie aussi que trois années
de mon reuenu (cōprise c'ek cy) soyēt
employées à meſme effect, c'eft a dire,
a laquit de mes debtes & paſment des
gages de mes seruiteurs , lſquelles il
vous plaira continuer deux autres an-
nées ſuuyantes.

Ie vous supplie pareillement, vouloir
descharger meſdits seruiteurs des em-
prunts qu'ils ont faictz, poum'ayder à
ſubuenir a mes vrgēs & pretz affaires:

Et qu'il vous plaise aussi ésteruer a mes
dits seruictours les doins que ie leur ay
faictz qu'il montrerot auoir obtenu de
moy, & quels puissent ionuy de mesmes
privileges qu'ils auoyent accusumé.

Pour la dernière demande que ie
vous fais, e vous suppliant treshum-
blement, qu'il vous plaise d'auoir tous
mesdits leuiteurs en recommandatiō:
Les appuyt de vostre autorité faueur
& bienfaictz: Specialement les sieurs
de Feruaques, Aurilly & Quincey, de
la fidelité loyauté desquels ie veux
bien respoidre devant Dieu & devant
vous, pouen auoir fait preuve en tāt
de sortes qe ie n'en puis rendre autre
tesmoignage: vous suppliant que si peu
que ie leuuy donné leur soit conserué
avec accordlement de vos bienfaictz &
liberalitez

Vostre randeur ne pourra estre in-
commode de si petite requeste, petite
dis je pour ostre consideration, mais
grande por descharge & aquit de ma
consciēce. Il sieurs Princes moindres
que vous iestes, ont plus despēdu aux
obie-

obſques & ſepultures de leurs amis,
je ne voudroys vne plus grande dépense
& ne desirer plus magnifique tombeau
que de faire dans le cœur de mes ſerviteurs,
que vous tiendrez à ma priere &
par voſtre bonté moins malheureux.

Sii l'uois des Royaumes à moy ils ſe
reuent tous à vous, & les vous donne-
ra. & l'eguerois par ce mien Testamēt
& mon autre. La nature, ma naissance
& ma affection vous conſtituent mon
heritiere ſans que ie le die. Mais il ne me
refle rien de mes penibles entreprifes
qui puſſe eſtre appellé don & liberalité
qui ne foit du tout acquis à vous.

Les pays bas m'ont fait achateter bien
cherement le nom de Duc & Comte,
lequel ils me doibuent encor. Et si l'ay
quelque pouvoire en leur endroit, ie les
prie de trāſferer tout en voſtre perſonne,
A qui par ciellement & à vos ſucces-
feurs jeiaille & donne tous les droictz
& pretentionz que l'y puis auoir pour
ce regard en vertu des traitez ſolennels
que l'ay faict avec eux.

Et d'autant que Cambray peut seruir a cest estat cōme d'vn bouleuar acquis & gaigné par les moyens que vous m'auez donné: Et ic demeure obligé à la deffence des citoyens , qui avec tant d'affection & fidelité se lout iectez entre mes bras. le vous supplie au nom de Dieu(Mô seigneur) accepter ce que i'ay en ceste place de droict & d'authorité, & empescher l'oppression & desolatiō d'vn si bon peuple.

F I N.